

Zeitschrift: Technique agricole Suisse
Herausgeber: Technique agricole Suisse
Band: 48 (1986)
Heft: 10

Rubrik: Expressions pour opérateurs radio

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

neur peut, par le biais de la radiocommunication à usage professionnel, transmettre des messages et établir une liaison entre la ferme et le champ. Contrairement à la radiocommunication à usage général, il n'est pas permis d'utiliser la radiocommunication à usage professionnel que pour des messages d'ordre professionnel. D'ordinaire, les PTT accordent au concessionnaire une bande de fréquence commune, c'est-à-dire qu'il doit

partager la fréquence avec d'autres exploitations. En limitant le nombre des concessionnaires à fréquence égale, on assure une meilleure sécurité de liaison que pour la radiocommunication à usage général sur bande de 27 MHz.

La taxe de concession mensuelle pour un appareil de radiocommunication à usage professionnel s'élève à Fr. 18.50, resp. Fr. 37.-. Le tarif dépend de la puissance de l'appareil et de la

bande de fréquence. Non seulement la taxe de concession, mais aussi le prix d'achat pour un tel appareil sont nettement supérieurs aux prix que l'on paye pour une installation de radiocommunication à usage général. On obtient un appareil de radiocommunication à partir de Fr. 2000.-, mais qui, du point de vue niveau technique est nettement supérieur aux postes de radiocommunication à usage général. (trad. cs) P. B.

Expressions pour opérateurs radio

Station fixe

Poste émetteur-récepteur dans la maison avec ravitaillement en courant électrique par la prise; antenne fixe.

Station mobile

Appareil «radiocom» dans le véhicule automobile, sur le tracteur ou la moissonneuse-batteuse permettant d'émettre ou de recevoir des messages soit à l'arrêt, soit durant la course. Ravitaillement en courant par la batterie ou l'alternateur du véhicule.

Radiotéléphone portatif

Petit appareil de radiocommunication portatif avec batteries ou accumulateurs à charger. Ne peut être utilisé qu'à courte distance et ne peut remplacer une station mobile.

Appel sélectif

Appel sonore d'un appareil individuel. De même que pour le téléphone, le poste émetteur peut appeler une autre station particuliè-

re. La poste récepteur est enclenché, réceptionne les messages, mais reste muet jusqu'à émission de son code chiffré. Ceci enclenche le haut-parleur, on entend le message. L'appel sélectif est nécessaire pour ne pas devoir entendre tous les messages en même temps.

«Radiocom» à usage général

La radiocommunication à usage général (souvent dénommée CB) est un radiotéléphone à faible portée permettant de transmettre toute communication privée ou professionnelle. Deux bandes fréquence sont à sa disposition: 27 MHz et 930 MHz.

«Radiocom» à usage professionnel

Les installations de radiocommunication à usage professionnel servent à transmettre des messages opérationnels. Pour l'octroi d'une concession, le requérant doit faire valeur un besoin suffisant.

Radiocommunication d'amateur

Les radioamateurs peuvent échanger entre eux, même d'un pays à l'autre, des informations techniques ayant trait à leur essais d'émission. Ils peuvent également échanger des messages de caractère strictement personnel, mais de faible importance. Le candidat radioamateur doit se soumettre à un examen.

Fréquence

Nombre d'oscillations électromagnétiques par seconde. Unité de mesure: 1 Hertz (1 Hz) = une oscillation par seconde.

kHz: kilohertz (1 kHz = 1000 Hz)

MHz: mégahertz

(1 MHz = 1'000'000 Hz)

Longueur des ondes

La distance entre deux ondes électromagnétiques.

AM

Modulation d'amplitude.

FM

Modulation de fréquence (trad. cs)